



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-105

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est

84-2020-08-25-001 - ARRETE PREFECTORAL N°

SGAMISEDRH_BR_2020_08_19_01 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale - session 2020- Zone Sud-Est. (3 pages)

Page 4

84-2020-08-25-002 - ARRETE PREFECTORAL N°

SGAMISEDRH_BR_2020_08_19_02 fixant la composition du jury chargé des épreuves d'admission des concours externe et interne ainsi qu'au titre des emplois réservés d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale - session 2020- Zone Sud-Est. (3 pages)

Page 7

84-2020-08-25-003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2020-08-19-03 modifiant le calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2020. (2 pages)

Page 10

84-2020-08-25-004 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2020-08-19-04 modifiant le calendrier du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2020. (2 pages)

Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-08-11-003 - arrêté 2020 14 0110 portant modification de l'autorisation au CHAM pour le fonctionnement de l'EHPAD les Cordeliers (Albertville) (3 pages)

Page 14

84-2020-08-19-002 - ARRETE ARS CD de la Drôme du 19 08 2020 REFUS CESSION AUTORISATION EHPAD LA VOIE ROMAINE (2 pages)

Page 17

84-2020-08-21-001 - Arrêté n° 2020-07-0100 du 21 août 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis à St Etienne (Loire) (4 pages)

Page 19

84-2020-08-21-002 - Arrêté n° 2020-17-0270 Portant désignation de madame Nathalie CHAULEUR, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre Arthur Lavy (74). (3 pages)

Page 23

84-2020-08-21-003 - ARS-ARA-2020-21-0106-Arrêté N° 2020-21-0106 Relatif au changement de localisation du dépôt de sang du Centre Hospitalier Mauriac (15) CANTAL (2 pages)

Page 26

84-2020-07-09-013 - Décision tarifaire 2020 SAGESS (5 pages)

Page 28

84-2020-06-26-090 - PV AG extraord 26 juin 2020 dissolution GCSMS FormESAT (002) (4 pages)

Page 33

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-08-24-001 - décision affectation agents de contrôle septembre 2020_URACTI.pdf (3 pages)

Page 37

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2020-08-26-003 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2020_08_27_89 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (7 pages)

Page 40

84-2020-08-26-005 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2020_08_27_91 du 26 août 2020 portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits, d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 47

84-2020-08-26-004 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2020_08_27_90 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire (9 pages)

Page 50

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-08-26-001 - Arrêté préfectoral n° 2020-196 du 26 août 2020 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (10 pages)

Page 59

84-2020-08-26-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-197 du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (2 pages)

Page 69



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2020_08_19_01 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale - session 2020- Zone Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, session 2020 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020 portant prolongation des inscriptions aux concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est, ouverts par arrêté du 21 février 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant report du calendrier des épreuves des concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est, ouverts par arrêté du 21 février 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale - session du 3 septembre 2020- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2020 est fixée comme suit : .

1/ Épreuve de français

- Mme Christine BANDHAVONG - attachée d'administration - ENSP
- Mme Clémence BARIOZ, attachée d'administration - DDSP69
- M. David BEAUD, attaché principal d'administration – SCPTS
- Mme Ingrid BEAUD, attachée principale d'administration – SCPTS
- Mme Alexandra CHERIER – attachée d'administration - DCRFPN
- Mme Amandine CONSTANTIN, attachée d'administration - SGAMI Sud-Est
- Mme Pascale CROS, attachée principale d'administration , DZCRS Lyon
- Mme Nadia FARSI, attachée d'administration, DDSP 69
- Mme Elisabeth JACQUES, attachée hors classe d'administration, SCPTS
- M. Ahmed LARGAT, attaché d'administration, SGAMI Sud-Est
- Mme Marjorie MOTTET, attachée d'administration, SGAMI Sud-Est
- Mme Martine SALA, attachée principale d'administration - INPS

2/ Épreuve de QCM et/ou problèmes

- Mme Mathilde AUSSEL, technicienne principale PTS - SCPTS
- Mme Viviane BLANQUET, technicienne chef PTS - SCPTS
- Mme Gaëlle BONIN, technicienne principale PTS – INPS LPS69
- Mme Laura GANDEMER, ingénieure PTS – INPS LPS69
- M. Sylvain GRANGE, technicien principal PTS - INPS LPS69
- Mme Mercedes GUILLERD, ingénieure principale PTS – SCPTS
- Mme Nathalie LAROCHE, technicienne PTS – SCPTS
- M. Hugo MARTIN, technicien principal PTS – SCPTS
- M. Jérôme MARY, technicien principal PTS - INPS LPS69
- Mme Alysée MOULARD, technicienne principale PTS - SCPTS

- M. Cédric PRUDHOMME, technicien chef PTS – INPS LPS69
- Mme Pascale PERRIN, technicienne principale PTS – SCPTS
- Mme Marie-Thérèse THEVENOT, Directrice - INPS LPS69

ARTICLE 2 :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2020_08_19_02 fixant la composition du jury chargé des épreuves d'admission des concours externe et interne ainsi qu'au titre des emplois réservés d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale - session 2020- Zone Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, session 2020 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020 portant prolongation des inscriptions aux concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est, ouverts par arrêté du 21 février 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant report du calendrier des épreuves des concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est, ouverts par arrêté du 21 février 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'ASPTS de la police nationale - session du 3 septembre 2020- dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale - session 2020- Zone Sud-Est ;
- SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du jury chargé des épreuves d'admission des concours externe et interne ainsi qu'au titre des emplois réservés d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2020 est fixée comme suit :

Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ou son représentant :

- Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration - SGAMI Sud-Est, présidente du jury,
- Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration - SGAMI Sud-Est, vice-présidente du jury,

- Mme Marie ACHARD, psychologue
- Mme Mathilde AUSSEL, technicienne principale PTS - SCPTS
- Mme Maud BELAN, technicienne en chef PTS – DND2CPT
- Mme Coline BLERVACQUE, psychologue
- Mme Laure BRUN, technicienne en chef PTS – DDSP 26
- M. Michel BRUNET, technicien principal PTS – DDSP 73
- M. Pascal CHAREYRE, Ingénieur principal PTS – LPS Lyon
- Mme Aurélie DHALLUIN, technicienne principale de PTS - SCPTS
- M. Thierry FADY, commandant de police – CIAT Lyon
- M. Ahmed LARGAT, attaché d'administration – SGAMI Sud-Est
- M. Laurent-Pierre LEONARD, commandant de police – DDSP 63
- M. Christian MAN, technicien principal PTS – DIPJ Lyon
- Mme Mylène MANZANO, psychologue
- Mme Gwenaëlle OLIVIER, psychologue
- Mme Christine PLOCQ, psychologue
- M. Aurélien PRATINI, technicien principal PTS – DIPJ Lyon
- Mme Sandy MARC, technicienne principale PTS – SD GEC
- M. Marc ZIOLKOWSKI, technicien en chef de PTS - SCPTS

ARTICLE 2 :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2020-08-19-03
modifiant le calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est –
session 2020.**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le calendrier des concours externe et un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2020 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est modifié comme suit :

- **Clôture des inscriptions : le vendredi 11 septembre 2020** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers (admissibilité) :
 - **A compter du 21 septembre 2020**
- Résultats d'admissibilité :
 - **A partir du 12 octobre 2020**
- Épreuve d'admission (entretien) :
 - **Octobre/novembre 2020**
- Résultats d'admission :
 - A l'issue de l'épreuve d'admission

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2020-08-19-04

modifiant le calendrier du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2020.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R. 413 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le calendrier du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2020 et au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est est modifié comme suit :

- **Clôture des inscriptions : le vendredi 11 septembre 2020** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers (admissibilité) :
 - **A compter du 21 septembre 2020**
- Résultats d'admissibilité :
 - **A partir du 12 octobre 2020**
- Épreuve d'admission (entretien) :
 - **Octobre/novembre 2020**
- Résultats d'admission :
 - A l'issue de l'épreuve d'admission

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de Savoie

Arrêté n°2020-14-0110

Portant modification de l'autorisation au Centre Hospitalier Albertville-Moutiers (CHAM) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD LES CORDELIERS" situé à MOUTIERS (73600):
transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiées par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de Santé (PRS) 2^e génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-6290 en date du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Albertville-Moutiers (CHAM) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD LES CORDELIERS" situé à MOUTIERS (73600) ;

Considérant l'objectif de recomposition de l'offre par transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Albertville-Moutiers (CHAM) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD LES CORDELIERS" situé à MOUTIERS (73600) est modifié **comme suit** : transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement secondaire

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier d'Albertville-Moutiers (CHAM) pour le fonctionnement de l'EHPAD Claude Léger (Albertville) et de l'EHPAD les Cordeliers (Moutiers), à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée de 15 ans.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe du pôle social du département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 11 août 2020

En deux exemplaires

SIGNE

Le Président du Conseil Départemental
de Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS n°2020-14-0137

Arrêté CD n°20_DS_0208

Portant refus de cession d'autorisation de l'EHPAD « LA VOIE ROMAINE » à St Rambert d'Albon (26 140) détenue par l'association « La Voie Romaine »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu l'article L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu « Parcours solidarités : le Département accompagne les Drômois ! », le schéma unique des solidarités 2019-2024 ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Drôme ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7611 et DS 16_DS_0421 du 30/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LA VOIE ROMAINE délivrée à l'Association La Voie Romaine pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'ensemble des pièces du dossier de demande de cession d'autorisation transmis par l'association Voie Romaine, l'Association Longchamp Grand Age et la société BRIDGE, dont les dernières ont été transmises à l'ARS le 7 juillet 2020 ;

Considérant l'étude de l'ensemble des pièces du dossier par l'ARS AURA et le Conseil Départemental de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la perspective de déshabilitation partielle à l'aide sociale départementale de 50 places, sur un total de 60 places actuellement habilitées, présentée par le demandeur dans son dossier de demande ;

Considérant que cette déshabilitation partielle mais conséquente des places à l'aide sociale constitue une modification substantielle des conditions de délivrance de l'autorisation initiale pour les autorités compétentes, et est donc incompatible avec le respect des conditions de délivrance de l'autorisation préexistante ;

Considérant la politique du Département de la Drôme, qui au regard des revenus des personnes âgées Drômoises, vise à permettre l'accueil de chacun au plus près de son bassin de vie par une couverture importante de places habilitées à l'aide sociale et des tarifs contenus ;

Considérant que le taux d'équipement en places d'EHPAD dans le département de la Drôme est inférieur au taux moyen d'équipement régional ;

Considérant que les autorités compétentes ont donc pour objectif de maintenir au maximum l'accessibilité des places d'EHPAD sur le département de la Drôme en maintenant notamment les places habilitées à l'aide sociale ;

ARRÊTENT

Article 1 : La cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LA VOIE ROMAINE, demandée aux autorités compétentes par l'association Voie Romaine, l'Association Longchamp Grand Age et la société **BRIDGE** est refusée pour les motifs indiqués ci-avant (considérants) et rappelés ci-après.

La déshabilitation partielle mais conséquente des places à l'aide sociale (50 places sur un total de 60) mentionnée par l'Association Longchamp Grand Age dans la demande de cession d'autorisation :

- Constitue une modification substantielle des conditions de délivrance de l'autorisation initiale ce qui est contraire aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- N'est pas compatible avec les objectifs et ne répond pas aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas de planification dans le champ des personnes âgées élaborés par les autorités compétentes ce qui est contraire aux dispositions de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 19 août 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente du Conseil départemental
de la Drôme

Marie Pierre MOUTON

Arrêté n° 2020-07-0100

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites « LBM CERBALLIANCE LOIRE », sis à SAINT-ETIENNE (Loire).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu le dossier reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 20 juillet 2020, complété les 22 juillet et 19 août 2020, et déclaré complet le 19 août 2020, de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", dont le siège social se situe 4 rue Traversière - 42000 SAINT ETIENNE, et de la SELARL « EXALAB », dont le siège social se situe 6 place du Breuil - 42700 FIRMINY, relatif à la fusion-absorption de la SELARL « EXALAB » par la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", prévue le 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant les différents éléments versés au dossier et notamment :

- le projet de traité de fusion entre la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" et la SELARL « EXALAB », en date du 30 juin 2020,
- le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL « EXALAB », en date du 29 juin 2020, approuvant le principe de la fusion entre la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" et la SELARL « EXALAB »,
- le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale des associés de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", en date du 30 juin 2020, approuvant le principe de la fusion entre la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" et la SELARL « EXALAB »,
- les projets de statuts de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" après la fusion absorption de la SELARL « EXALAB »,
- la liste des biologistes et associés de chacune des sociétés avant et après fusion,
- la répartition du capital et des droits de vote de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" après la fusion,

Considérant qu'avant la fusion, les 7 sites du laboratoire exploité par SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", et les 3 sites du laboratoire exploité par la SELARL « EXALAB » sont implantés sur la zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne" de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'après la fusion, les 10 sites du laboratoire exploité par la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" seront implantés sur la zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne" de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L. 6222-5 seront respectées ;

Considérant que le laboratoire exploité par la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" après la fusion ne dépassera pas le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur la zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne" ;

Considérant qu'après réalisation de la fusion-absorption de la SELARL « EXALAB » par la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE", le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L. 6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) "CERBALLIANCE LOIRE"; dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE – 4 rue Traversière, immatriculé sous le N° FINESS EJ 42 001 293 2, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Région « Auvergne-Rhône-Alpes »

Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"

1 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Firminy Breuil
6, place du Breuil – 42700 FIRMINY
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 42 001 305 4

2 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Firminy Frachon
16, rue Benoît Frachon – 42700 FIRMINY
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 42 001 306 2

3 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Rive de Gier
63 rue Jean Jaurès – 42800 RIVE DE GIER
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 42 001 352 6

4 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Chamond
1 boulevard du Gier – 42400 SAINT CHAMOND
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 42 001 598 4

5 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Etienne Fauriel
91 cours Fauriel – 42100 SAINT-ETIENNE
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 42 001 394 8

6 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Etienne Marx
21 boulevard Karl Marx – 42000 SAINT ETIENNE
Ouvert au public- **Pré-Ana-Post analytique**
FINESS : 42 001 530 7

7 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Etienne Palle
39 boulevard de la Palle – 42100 SAINT ETIENNE
Fermé au public- **Pré-Ana-Post analytique**
FINESS : 42 001 296 5

8 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Etienne Traversière (siège)
4 rue Traversière – 42000 SAINT ETIENNE
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 42 001 294 0

9 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Saint Priest en Jarez
77 avenue Albert Raimond – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 42 001 295 7

10 - LBM CERBALLIANCE LOIRE Yssingeaux
1 avenue de Chaussand – 43200 YSSINGEAUX
Ouvert au public- Pré-Post analytique
FINESS : 43 000 806 0

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « CERBALLIANCE LOIRE » devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-07-0142 de M. le directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 19 septembre 2019, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « CERBALLIANCE LOIRE » et l'arrêté n° 2012-5123 de M. le directeur de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, en date du 5 décembre 2012, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LBM EXALAB » sont abrogés à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de M. le ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements de la Loire et de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 21 août 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle gestion pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2020-17-0270

Portant désignation de madame Nathalie CHAULEUR, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre Arthur Lavy (74).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la mutation de madame Nathalie CHAULEUR à la maison départementale de l'enfance et de la famille de Taninges (74), à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du Centre Arthur Lavy (74) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie CHAULEUR, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre Arthur Lavy (74), à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Nathalie CHAULEUR percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 août 2020

Le directeur général de
L'agence régionale de santé
Auvergne Rhône-Alpes
Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2020-21-0106

Relatif au changement de localisation du dépôt de sang du Centre Hospitalier Mauriac (15)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonne pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-014 R du 31 octobre 2019 modifiant la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier Mauriac signée le 20 juin 2019 ;
- Considérant l'arrêté n°2009-18 du 27 octobre 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Mauriac (15) ;
- Considérant l'arrêté n°2014-372 du 01 septembre 2014 relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Mauriac (15) ;
- Considérant l'arrêté n°2019-21-0098 du 05 juillet 2019, relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Mauriac (15) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Hospitalier Mauriac accompagnée d'un dossier de demande de changement de localisation du dépôt de sang, reçus le 22 janvier 2020 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 02 juin 2020, sous réserve des points techniques listés ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le changement de localisation du dépôt de sang du Centre Hospitalier Mauriac est autorisé. Les produits sanguins labiles au sein du Centre Hospitalier Mauriac seront conservés, dans le cadre de l'autorisation du dépôt de sang, dans le service Urgences-UHCD au rez-de-chaussée de l'établissement, à compter du transfert de ce local.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté notifié au Directeur du Centre Hospitalier Mauriac (15) est transmise à l'Établissement Français du Sang et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier Mauriac (15) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 août 2020

Le Directeur Général

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL

DECISION TARIFAIRE N°1515 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION SAGESS - 030007256

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE DIOU - 030003628
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE VICHY - 030004469
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE BOIS DU ROI - 030005748
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE ALLIER - 030007819
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290
- Institut médico-éducatif (IME) - IME L'AQUARELLE - 030780316
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LA MOSAIQUE - 030780332
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE CREUZIER LE NEUF - 030780894
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE DENEUILLE LES CHANTELLE - 030783054
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2013, prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) dont le siège est situé 71, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT POURCAIN SUR SIOULE, a été fixée à 15 905 707.54€, dont :

- -369 353.04€ à titre non reconductible dont 203 941.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 203 941.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 701 766.54€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 701 766.54 €

(dont 15 701 766.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003628	0.00	254 143.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030004469	0.00	0.00	0.00	127 271.29	0.00	0.00	0.00
030004659	0.00	0.00	0.00	2 099 065.00	0.00	0.00	0.00
030005748	418 356.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030007819	0.00	0.00	0.00	273 297.91	0.00	0.00	0.00

030780290	1 026 893.26	1 332 302.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780316	1 230 056.84	1 453 962.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780332	1 335 823.28	1 062 610.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780894	0.00	1 980 161.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030783054	0.00	702 071.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030786289	2 009 351.59	396 398.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003628	0.00	68.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030004469	0.00	0.00	0.00	348.69	0.00	0.00	0.00
030004659	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030005748	55.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030007819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780290	377.26	154.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780316	292.11	178.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780332	282.42	385.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780894	0.00	62.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030783054	0.00	56.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030786289	379.48	226.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 308 480.55 (dont 1 308 480.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 275 060.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 16 275 060.58 €

(dont 16 275 060.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003628	0.00	254 143.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030004469	0.00	0.00	0.00	127 271.29	0.00	0.00	0.00
030004659	0.00	0.00	0.00	2 099 065.00	0.00	0.00	0.00
030005748	418 356.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030007819	0.00	0.00	0.00	273 297.91	0.00	0.00	0.00
030780290	1 127 318.23	1 332 302.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780316	1 294 609.84	1 453 962.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780332	1 363 822.64	1 062 610.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780894	0.00	1 972 877.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030783054	0.00	702 071.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030786289	2 396 952.71	396 398.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003628	0.00	68.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030004469	0.00	0.00	0.00	348.69	0.00	0.00	0.00
030004659	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030005748	55.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030007819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

030780290	414.15	154.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780316	307.44	178.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780332	288.33	385.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780894	0.00	62.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030783054	0.00	56.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030786289	452.68	226.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 356 255.06 (dont 1 356 255.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Vendredi 26 juin 2020 – 11H
En visio conférence

Etaient présents et/ou représentés :

STE AGNES	M.Blaise	APAJH	M.Galatioto
CRLC	M.Dussud		Mme Martin
ESTHI	Mme Barret		M. Dumortier
APF	M.Leonard	ARIST	Mme Laffont
OVE	M.Lebecque		
PERSONNES QUALIFIEES			
M. Senebier		M. Gegauff	

La séance est ouverte par l'administrateur délégué François GALATIOTO, en présence de :

- M. MOGIS représentant de l'ARS
- M. BAUMANN KPMG
- M. ROIRON expert-comptable

Sur convocation et conformément à la loi et aux statuts du GCSMS, les membres du Groupement se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ce vendredi 26 juin 2020 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Présentation des comptes de l'exercice 2019 et du bilan de clôture
- ✓ Lecture des rapports de certification des documents comptables
- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Approbation de la dissolution et de la dévolution de l'excédent

En préalable, l'administrateur délégué précise que l'objet principal de l'Assemblée est d'acter la fin d'activité du Groupement de Coopération Social et Médico-social FORM'ESAT38 créée par arrêté préfectoral n°2009-02842 le 6 avril 2009.

Après avoir retracé la belle histoire de FORM'ESAT durant ces dix années d'engagements et d'accompagnements auprès des travailleurs handicapés et de leurs chargés de missions des Etablissements de l'Isère, M. Galatioto aborde les différents sujets de l'ordre du jour en laissant la parole à nos experts.

A. Les comptes de l'exercice 2019 et du bilan de clôture

M. Roiron, expert-comptable commente les différentes lignes budgétaires qui avaient été tracées lors de la dernière Assemblée Générale du 27 juin 2019 et après échange avec les représentants de l'ARS 38 lors de notre réunion du 19 juin 2019.

A savoir :

- La fin du parcours d'insertion sous-traité à IFIP Conseil
- La négociation de la fin du bail et du coût des travaux de remise en état
- La participation au développement de SHW média

- La formation des chargés d'insertion des Esat adhérents
- L'embauche d'un CDD pour coordonner la fin de l'activité et l'archivage
- Les frais d'archivage et de déménagement
- Le coût d'une « story » retraçant l'histoire du réseau

En conséquence de ces investissements, les membres du GCSMS sont invités à se prononcer sur les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution :

Après explications fournies par l'expert-comptable et la présentation des comptes et bilan de clôture

Après lecture du rapport général et du rapport spécial par le commissaire aux comptes, les membres du comité exécutif présents et représentés approuvent à l'unanimité :

- le résultat déficitaire de l'exercice 2019
- l'affectation en report à nouveau est adoptée
- Les fonds associatifs à la clôture au 31/12/19

2^{ème} résolution :

Quitus est donné à l'administrateur délégué et à son bureau exécutif pour sa saine gestion au regard des décisions prises par l'Assemblée Générale du 25/06/19.

B. Dissolution du GCSMS

Conformément à l'arrêté de constitution n°2009-02842 acté par le Préfet de l'Isère le 06/04/09,

Conformément aux articles 2 et 24 de la convention constitutive précisant les textes de référence et les dispositions légales de dissolution et liquidation,

Et après avoir entendu les représentants du GCSMS sur les propositions amiables de la cessation d'activité mise en place au 31/12/2019,

Les membres de l'Assemblée Générale extraordinaire se prononcent sur les résolutions suivantes :

3^{ème} résolution :

La dissolution du Groupement FORM'ESAT38 entraîne sa liquidation amiable au 31/12/19.

La personnalité morale est conservée le temps nécessaire à la réalisation des opérations de liquidation

L'administrateur délégué est nommé en tant que liquidateur afin d'en fixer les modalités

Résolution adoptée à l'unanimité

4^{ème} résolution :

Sur proposition de l'ARS 38, les biens et droits seront dévolus aux seuls établissements qui étaient adhérents au GCSMS au 01/01/20. Il s'agit :

- des 3 ESAT de l'APAJH
- de Ste AGNES
- de l'ESTHI
- de l'ARIST
- de l'APF
- du CRLC
- de l'OVE

Les montants relevant des fonds associatifs excédentaires diminués des frais financiers inhérents à la liquidation seront reversés à parts égales aux 9 établissements cités.

Résolution adoptée à l'unanimité

A réception de ce procès-verbal, nous procéderons à la notification et la publication de la cessation d'activité de FORM'ESAT38.

La séance est levée par l'administrateur délégué à 12h.

Pôle politique du travail

**Décision n° DIRECCTE/T/2020/11 portant affectation des agents de contrôle
dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 20 mars 2020 publié au journal officiel du 27 mars portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes de **M Patrick MADDALONE**

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR en qualité de Directeur Régional Adjoint, responsable du pôle « politique du travail », de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du 14 janvier 2020 portant localisation et délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision N°DIRECCTE SG/2020/45 du 2 juillet 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Responsable du pôle « politique du travail », à effet de signer, dans le ressort de l'unité régionale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur de la DIRECCTE notamment en matière d'organisation de l'inspection du travail

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes des actions d'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal.

Responsable de l'unité de contrôle :

Monsieur Eric Bayle, Directeur du Travail

Adjointe au responsable de l'unité de contrôle

Madame Nathalie CHOMEL, directrice adjointe du travail

Membres de l'Unité de contrôle :

Mesdames et Messieurs :

Claire ARRIBERT	Inspectrice du travail
Arnaud CALVI	Inspecteur du travail
Laurence CASTILLON	Inspectrice du travail
Romain CHAMBERT	Inspecteur du travail
Jérôme GARRIER	Inspecteur du travail
Philippe LECLAPART	Inspecteur du travail
Stéphane MERCIER DUBOCAGE	Inspecteur du travail
Gaëlle MICHAUT	Inspectrice du travail
Delphine MODDE	Inspectrice du travail
Françoise PICARD	Inspectrice du travail
Vanessa RAYNAUD	Inspectrice du travail
Myriam SADEK	Inspecteur du travail
Isabelle VERDIER	Inspectrice du travail

ARTICLE 2 :

Chacun des agents de contrôle mentionnés à l'article 1 est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de faire cesser toute situation de danger grave et imminent pour la sécurité ou la santé des salariés, sur tout chantier et de mettre en œuvre les procédures administratives prévues par le code du travail.

ARTICLE 3 :

La présente décision se substitue aux décisions précédentes ayant le même objet qui sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 4 :

Le responsable du Pôle politique du travail de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 août 2020

Signé : Marc-Henri LAZAR

Directeur Régional adjoint
Responsable du Pôle Politique du
travail



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 26 août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SGAMI SE_DAGF_2020_08_27_89 du 26 août 2020**

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 par lequel **Monsieur Thierry SUQUET** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de

commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 051312/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 11 juillet 2019 nommant **Monsieur Philippe du HOMMET**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry SUQUET**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry SUQUET**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Philippe du HOMMET**, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations

publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

- des actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- des concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale.

Article 3. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Philippe du HOMMET**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE -DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique ;
- **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des systèmes d’information et de communication, directeur des systèmes d’information et de communication ;
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d’administration de l’État, chef de l’état-Major ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l’article L 2124-1 du code de la commande publique.
- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l’immobilier ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article L2123-1 du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT ;
- les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l’article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur BRIOT a, par ailleurs délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 .

Article 4. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, et en tout état de cause à compter du 27 août 2020 la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d’administration de l’État, adjoint à la directrice de l’administration générale et des finances.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite de leurs attributions ou des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d’administration de l’État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;

- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire au bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier ;
- **Monsieur Ahmed LARGAT**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Agnès PAJEAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de service partagés Chorus ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP ;
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe au chef du CSP .
- **Madame Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'État, chargée de l'interim de chef du bureau du budget ;

Article 5. – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de recombplètement, au titre des programmes dont l'exécution est assurée par la régie d'avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale LINDER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Anna EUZET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Monsieur Frédéric ALLEMAND**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Delphine LOPEZ PERSAT**, attachée d'administration de l'État, cadre chargé de la qualité et du contrôle au bureau des rémunérations ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des

affaires sociales ;

- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Didier CURT**, ingénieur hors classe des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Fathia BADIN**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion et de coordination ;
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau armement ;
- **Monsieur Alexis AULANIER**, contrôleur de classe normale des services techniques, adjoint au responsable des moyens techniques.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation immobilière ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;
- **Madame Christelle PRAYET**, ingénieure principale des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacques PAGES**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Xavier ARNAULT**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau pilotage, de la coordination et des moyens.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Fabien DESPINASSE**, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de leurs attributions au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques à :

- **Madame Christine BAILLIET**, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques ;
- **Madame Laetitia DESCORCIER**, attachée d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue à **Madame Catherine OLIVERES**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de ses attributions de responsable de la mission réserve civile.

Article 13. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 26 août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SGAMI SE_DAGF_2020_08_27_91 du 26 août 2020**

*portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de
répartition des crédits, d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 70 à 73 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret INTJ2014721D du 22 juillet 2020 nommant le général de corps d'armée **Laurent TAVEL** commandant de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU le décret INTJ1816867D du 30 juillet 2018 nommant le général **Alain KERBOULL** commandant en second de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté du 6 février 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU la décision INTJ1822604S du 22 août 2018 du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pris en sa qualité de secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est donné délégation de signature au général de corps d'armée **Laurent TAVEL**, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) 152, selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2. – La délégation de responsable de budget opérationnel de programme s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité, responsable de budget opérationnel (RBOP).

Elle porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense et de sécurité, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3. – En matière de dialogue de gestion, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG. Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

Article 4. – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP ; celle-ci est validée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion et, le cas échéant, les mesures de fongibilité asymétrique proposées par les RUO.

Article 5. – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP et le suivi des effectifs au niveau du BOP dans le cadre de la revue annuelle des effectifs menée avec les RUO. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 6. – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée **Laurent TAVEL**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue au général **Alain KERBOULL**, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 8. – Délégation de signature est également donnée au général de corps d'armée **Laurent TAVEL**, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le programme 152 du budget du ministère de l'intérieur pour la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 9. – Le général de corps d'armée **Laurent TAVEL** peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, pris en sa qualité de secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est et le général de corps d'armée, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 – gendarmerie nationale.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 26 août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SGAMI SE_DAGF_2020_08_27_90 du 26 août 2020**

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU Le code de la commande publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

VU le décret du 29 juillet 2020 par lequel **Monsieur Thierry SUQUET** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 051312GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 11 juillet 2019 nommant **Monsieur Philippe du HOMMET**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry SUQUET** préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Thierry SUQUET**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l’exception :

- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l’article L 2122-1 du code de la commande publique.

Article 3. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Philippe du HOMMET**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des systèmes d’information et de communication, directeur des systèmes d’information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d’administration de l’État, chef de l’État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l’état-Major jusqu’à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu’à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article L 2123-1 du code de la commande publique.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l’article L 2124-1 du code de la commande publique.

- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant de 90 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur Bernard BRIOT a, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, et en tout état de cause à compter du 27 août 2020 la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite de leurs attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Ahmed LARGAT**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Agnès PAJEAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5000 euros HT et sans limitations pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe au chef du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'État, chargée de l'intérim du chef du bureau du budget, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale LINDER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Anna EUZET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Frédéric ALLEMAND**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Delphine LOPEZ PERSAT**, attachée d'administration de l'État, cadre chargé de la qualité et du contrôle au bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, attachée d'administration de l'État, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

Article 6. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur hors classe des services techniques, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 et à l’exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- **Madame Fathia BADIN**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 7 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alexis AULANIER**, contrôleur de classe normale des services techniques, adjoint au responsable des moyens techniques, pour les dépenses relevant de ses attributions jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy COMPAGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 10 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7000 euros HT ;
- **Monsieur Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane BUSSI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu’à 7 000 euros H.T ;

- **Monsieur Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Claude BROSSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Nicolas MAINDRET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Yannick LESBRE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Frédéric DAUMAS**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur David VIGER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT.
- **Monsieur Jean-François LAURET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT.
- **Monsieur Frédéric GINFRAY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christelle PRAYET**, ingénieure principale des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Article 8 – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Jacques PAGES**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à :

- **Monsieur Xavier ARNAULT**, attaché d’administration de l’État, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d’administration de l’État, adjoint au chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Pierre RAYNAL**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication, chef du bureau de défense et sécurité des systèmes d’information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Fabrice FOURNIER**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication, chef du bureau téléphonie et vidéoprotection, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication, chef du bureau réseaux de données, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Yves ROURE**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication, chef du bureau des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure principale des systèmes d’information et de communication , cheffe du bureau des systèmes d’information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rodolphe BORGNA**, ingénieur principal des systèmes d’information et de communication , chef du centre d’exploitation et de supervision de l’INPT, pour les dépenses relevant des attributions de ce centre jusqu’à 5 000 euros HT.

Article 9. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Fabien DESPINASSE**, attaché d’administration de l’État, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Article 10. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l’engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Gaëlle CHAPONNAY** attachée principale d’administration de l’État, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d’administration de l’État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP ;
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d’administration de l’État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe au chef du CSP.

Madame Gaëlle CHAPONNAY, attachée principale d’administration de l’État, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE, et ses adjoints, **Monsieur Philippe KOLB** et **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 11. – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Thierry SUQUET**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry SUQUET**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés Chorus.

Article 12. – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Thierry SUQUET**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry SUQUET**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- **Monsieur Philippe du HOMMET**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

Article 13. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 14. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2020-196

**portant modification de la composition nominative
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 30 juin 2020 par laquelle la la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Auvergne-Rhône-Alpes) fait part de la désignation de Monsieur Jacques CADARIO en tant que représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Hervé Duboscq, décédé ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>9 désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Alain BORTOLIN Monsieur Christian BERTHE Monsieur Gilles DUBOISSET Madame Jocelyne DUPLAIN Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Madame Hélène VILLARD Madame Christine VEYRE DE SORAS</p> <p>5 désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Dorothée VENOSINO Monsieur Éric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p> <p>4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER Monsieur Jacques CADARIO Madame Séverine BESSON-THURA</p> <p>4 désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Christian BRUNET Monsieur Bruno CABUT Madame Pascale JOUVANCEAU Madame Françoise DESPRET</p> <p>5 désignés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Pierre GIROD Monsieur Didier LATAPIE Monsieur André MOLLARD Madame Élisabeth PELLISSIER Madame Carole PEYREFITTE</p>

- 4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ
- 1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :
Monsieur Pierre ROBILLARD
- Métiers (16)**
- 3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité - Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :
Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Madame Florence CLÉMENT
- 1 désigné par France Chimie AuRA :
Monsieur René-Pierre FURMINIEUX
- 1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :
Monsieur Pierre-Henri GRENIER
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :
Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES
- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Frédéric REYNIER
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Marc CORNUT
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF) :
Madame Valérie LASSALLE
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :
Monsieur Jean-Charles POTELLE
- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :
Monsieur Alain TRICHARD
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des

	<p>promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Éric VERRAX</p>
1	<p>désigné par SYNTEC Rhône-Alpes : Monsieur Philippe DESSERTINE</p>
1	<p>désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste : Monsieur Alain THAUVETTE</p>
1	<p>désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Alain BOISSELON</p>
	<p>Agriculture (12)</p>
3	<p>désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE Madame Pascale THOMASSON Monsieur Yannick FIALIP</p>
2	<p>désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Véronique COMBE Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ</p>
2	<p>désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes : Non désigné Monsieur Jérémy LEROY</p>
2	<p>désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Annie ROUX Monsieur Jean GUINAND</p>
1	<p>désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Georges LAMIRAND</p>
1	<p>désigné par Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Christophe CHAVOT</p>
1	<p>désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production : Monsieur Henri JOUVE</p>
	<p>Économie sociale et solidaire (1)</p>
1	<p>désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) : Monsieur Thierry BERNELIN</p>
61	

	<p>2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p>
18	<p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Lynda BENSELLA Madame Karine GRANGER Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Karine GUICHARD Monsieur Éric HOURS Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Monsieur Vincent RODRIGUEZ Madame Chantal SALA Monsieur Stéphane TOURNEUX</p>
17	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Jean BARRAT Madame Édith BOLF Monsieur Steve DUPUIS Madame Blanche FASOLA Monsieur Jean-Marc GUILHOT Monsieur Daniel GUILLOT Monsieur Christian JUYAUX Madame Christine LAGNIER Monsieur Bruno LAMOTTE Monsieur Jean-Luc LOZAT Madame Marie-Christine MORAIN Monsieur François MORISSE Madame Agnès NINNI Madame Michelle RAUFAST BENBAKKAR Madame Delphine ROUSSY Monsieur Patrick SIVARDIÈRE Madame Annick VRAY</p>
11	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Éric BLACHON Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Colette DELAUME Monsieur Jean-Pierre GILQUIN Madame Michelle LEYRE Monsieur Arnaud PICHOT Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE Monsieur Pascal SAMOUTH Madame Hélène SÉGAULT Madame Hélène TEMUR Monsieur Pio VINCIGUERRA</p>

3	désignés par l'union régionale de la CFTC Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Agathe RUCKA Monsieur Bernard LAURENT Monsieur François GRANDJEAN
5	désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Laurent CARUANA Monsieur Erick ACOLATSE Monsieur Robert CARCELES Madame Sylvie GALLIEN Madame Madeleine GILBERT
4	désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Bruno BISSON Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Sophie MUSSET
1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Anna DIMARCO
2	désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VÉLARD
61	
	3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges
1	désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) : Madame Béatrice VIGNAUD
1	désigné par les Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CAF) : Monsieur Alain VIALLE
1	désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT
1	désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick LAOT
1	désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Marc AUBRY
1	désigné par la Fédération hospitalière de France région Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Patrick DENIEL

1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes :

Monsieur Philippe AUSSEDT

1 désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes :

Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE

1 désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Jean CHAPPELLET

1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes :

Monsieur Guy BABOLAT

1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) :

Monsieur Michel-Louis PROST

1 désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Dominique PELLA

4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés :

Monsieur Khaled BOUABDALLAH

Madame Nathalie MEZUREUX

Madame Lise DUMASY

Monsieur Mathias BERNARD

4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :

Monsieur Fabrice SAGOT

Madame Zihar ZAYET

Madame Anaïck GALLO

Monsieur Jean-Marie BENOIT

1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :

Monsieur Jean-Pierre LAC

2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :

Madame Valérie COURIO

Monsieur Alexis MONNET

- 1 désigné par accord entre l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes (UR-CIDFF) et Filactions :
Madame Paulette BROUSSAS
- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Charlotte BARRETT
Monsieur Nassim MEKEDDEM
- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Antoine QUADRINI
- 1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :
Madame Marie-Christine PLASSE
- 2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Josette VIGNAT
Monsieur Rémi PESCHIER
- 1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :
Monsieur Robert POSSE
- 2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :
Monsieur Armand ROSENBERG
Madame Anne MOYROUD
- 1 désigné par accord entre l'Association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et la Fondation du patrimoine :
Monsieur Jean-Bernard NUIRY
- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :
Monsieur Antoine MANOLOGLOU
- 1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :
Monsieur Gérard MARTIN
- 1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :
Monsieur Christian MASSAULT
- 5 désignés par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (ARRAHLM), l'association régionale Rhône-Alpes Auvergne de la Confédération nationale du logement (CNL Rhône-Alpes Auvergne), l'Union régionale solidaires pour l'habitat (SOLIHA), la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :
Madame Salomé PATAT
Monsieur Jean-Jacques ARGENSON
Monsieur Michel LE FAOU
Monsieur Sylvain GRATALOU

<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p>	<p>Madame Christine JUILLAND</p> <p>désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick BÉDIAT</p> <p>désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes : Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE</p> <p>désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) : Monsieur Yvon CONDAMIN</p> <p>désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Anne-Marie BAREAU</p> <p>désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Maël PICCOLO</p> <p>désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) : Monsieur Aurélien CADIOU</p> <p>désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-sup Auvergne : Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY</p> <p>désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Cécile CHAMBA Monsieur Thomas BONNEFOY</p>
<p>51</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges</p> <p>désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA) : Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON</p> <p>désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE) : Monsieur Marc SAUMUREAU</p> <p>désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO) : Madame Élisabeth RIVIÈRE</p> <p>désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne :</p>

1	Madame Éliane AUBERGER désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral : Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER
61	
7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral : Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO
7	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-178 du 16 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 août 2020.

Pascal MAILHOS

Lyon, le 26 août 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-197

Arrêté portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région d'Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Madame Violaine DEMARET, préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame Martine CLAVEL, préfète du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bertrand GAUME, préfet du département de Vaucluse ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Madame Valérie HATSCH, préfète du département de la Lozère ;
- Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Madame Fabienne BALUSSOU, préfète du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur David PHILLOT, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Julien CHARLES, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Pierre ORY, préfet du département des Vosges ;
- Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE, préfète du département de l'Ain ;
- Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet du département de l'Isère ;
- Madame Catherine SEGUIN, préfète du département de la Loire ;
- Monsieur Pascal BOLOT, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Alain ESPINASSE, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Pascal MAILHOS